



LES ÉCOLOGISTES 20^e

Voeu relatif à l'accompagnement des mineurs isolés par la Ville de Paris en matière d'accès à l'éducation et aux mobilités

Déposé par Antoine Alibert et Hélène Trachez, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e

Considéran

Considérant que d'après le décompte des associations, entre 500 à 1000 mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes isolés - en pré-reconnaissance de minorité ou en contestation de majorité - dorment dans les rues de Paris et ce malgré l'expulsion de plus de 5 200 personnes sans domicile dont une majorité de migrant.e.s, de la Région Île-de-France dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant l'opération en octobre 2023 de "mise à l'abri" de 426 jeunes, reconnus mineurs ou en contestation de majorité, qui campaient pour la plupart depuis le mois de juin 2023 dans le parc de Belleville à Paris 20e ;

Considérant depuis lors que les jeunes isolés se sont structurés, avec le soutien des habitant.e.s, de collectifs et d'associations,

Considérant que la Ville de Paris en héberge plus de 400 dans différents lieux de la capitale, dont 30 dans le 20e depuis le début de la trêve hivernale 2023-2024, et ce après des occupations de bâtiments publics, dont une est toujours en cours à la Maison des métallos dans le 11e arrondissement du fait de l'opposition de l'Etat et de la Région Île-de-France à l'ouverture du lycée désaffecté du 15e arrondissement ;

Considérant le voeu voté en Conseil de Paris fin 2023 à l'initiative du Conseil du 20e arrondissement demandant la création d'un groupe de travail entre la Ville et l'Etat pour sortir de la zone grise du droit dans laquelle ces jeunes isolés sont laissés au mépris tant de la compétence de l'hébergement d'urgence que de la présomption de minorité ;

Considérant que les associations spécialisées dans l'accompagnement des MNA contestant leur minorité évoquent que près des deux-tiers des recours finissent par confirmer le statut de minorité ;

Considérant que pendant cette période de recours, les jeunes isolés ne bénéficient d'aucune aide leur permettant d'accéder à l'éducation ou aux droits à la mobilité ;

Considérant les articles L131-1 et suivants du Code de l'éducation portant sur l'instruction obligatoire, et l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 janvier 2022 portant annulation du refus implicite par le rectorat de sa scolarisation au sein d'un établissement parisien d'un mineur non accompagné en situation de recours contre sa déclaration de majorité par la Ville de Paris ;

Considérant qu'en 2015, la mobilisation de RESF, de la communauté éducative et des parents d'élèves du lycée Hector Guimard dans le 19e arrondissement de Paris a permis la création d'un

programme inédit et innovant visant à garantir l'instruction obligatoire inscrite dans le code de l'éducation via le Dispositif Lycéen pour les jeunes isolés sans domicile en créant 60 puis 105 places d'hébergements diffus, gérées par Aurore et Urgence Jeune ;

Considérant le financement pour partie de ce dispositif par la Ville de Paris, mobilisable pour un jeune après demande de l'assistant.e social.e scolaire de l'établissement ;

Considérant que l'association Droit à l'école qui accompagne notamment les jeunes dudit dispositif pour garantir le succès de leur parcours scolaire, a aidé depuis 5 ans près de 400 jeunes, dont certain.es n'étant pas hébergé en parallèle avec ce que cela implique en terme de difficultés pour leur réussite scolaire et leur insertion sociale, et que plus de 350 jeunes sont sur liste d'attente ;

Considérant le vote à l'unanimité par le Conseil de Paris le 23 juillet 2020 de la gratuité des transports en commun pour les jeunes parisiens âgés de 4 à 18 ans ;

Attendus :

Sur proposition d'Antoine Alibert, d'Hélène Trachez et de l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu qu'à l'occasion des débats sur le budget supplémentaire 2024 en Conseil de Paris :

- La Ville de Paris interpelle l'Etat pour qu'il :
 - donne suite à la demande de la Ville d'instaurer un groupe de travail visant à clarifier le droit national et le partage des compétences avec les départements afin de faciliter l'accompagnement et la prise en charge des jeunes isolés ;
- La Ville de Paris interpelle le rectorat pour qu'il :
 - respecte les articles du code de l'éducation portant sur le droit à l'instruction, y compris des mineurs non accompagnés ;
- La Ville de Paris :
 - étende le dispositif de gratuité des titres de transport pour les jeunes parisiens de 4 à 18 ans voté en juillet 2020 aux jeunes isolés hébergés par la Ville de Paris jusqu'à la fin de leur procédure de reconnaissance de minorité devant le.la juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Paris ;
 - augmente sa contribution budgétaire en faveur du dispositif Lycéen et en faveur des associations porteuses (Urgence Lycée, Aurore), avec l'objectif d'au minimum prendre en charge l'intégralité des jeunes hébergés par la Ville afin de leur assurer le droit à l'instruction ;
 - d'accompagner financièrement l'association Droit à l'école et d'encourager au bénévolat auprès de cette association pour garantir la réussite scolaire et l'insertion sociale des jeunes isolés à Paris ;
 - participe au plaidoyer national pour des changements législatifs nécessaires à une meilleure prise en charge des mineurs non accompagnés, dont l'inscription de la présomption de minorité.

